

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique
relative au renouvellement de l'autorisation du lot A des opérations de
dragage et de gestion des sédiments de la DTBS de VNF

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour les opérations de dragage et de gestion des sédiments (lot A), prescrite et organisée par un arrêté inter-préfectoral en date du 26 mars 2026 s'est déroulée du 20 avril au 22 mai 2026 inclus. Après la clôture de cette enquête, et conformément à la réglementation, ce procès-verbal de synthèse vous est présenté ce jour pour vous exposer le déroulement de l'enquête, le bilan de la participation du public, et la synthèse de ses observations.

I- Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans incident, selon le calendrier défini et les modalités prescrites ; l'information du public sur sa tenue et le recueil des observations ont été assurés, dans les conditions fixées dans l'arrêté inter-préfectoral précité ; les 10 permanences prévues ont été tenues.

II - Bilan de la participation

La participation du public lors de l'enquête publique a été faible ; au cours de ses permanences, la commission d'enquête n'a reçu que 3 visiteurs (tous lors de la permanence tenue en mairie de Châtillon) ; le nombre de visiteurs du site du registre numérique s'élève au total de 82 visiteurs (pour 273 visites). On peut noter également que 146 téléchargements de documents ont été effectués à partir du site du registre numérique, ainsi que 185 visualisations de documents.

Quant aux observations recueillies : le registre numérique a enregistré un total de 2 contributions (toutes 2 déposées sur le registre électronique ; il n'y a pas eu d'observations transmises via l'adresse électronique dédiée, sauf un spam) ; les registres papier comptabilisent un total de 4 observations (2 sur le registre de Châtillon et 2 courriers agrafés dans celui de Montereau-Fault-Yonne, siège de l'enquête publique).

Vous disposez de l'ensemble de ces observations, ainsi que de leur résumé établi par la commission d'enquête dans ses grilles de dépouillement. Compte tenu du faible nombre de contributions, il est proposé de les traiter dans l'ordre chronologique de dépôt.

III- Observations du public

III-1 Observations reçues sur le registre numérique

1- Obs. n° N-1 :

Mme Sylviane THIEBAUT - Saint-Jean-De-Niost (01) - formule un avis défavorable et exprime ses vives inquiétudes et son opposition concernant la modification technique majeure prévue dans l'UHC 4 (Petite Seine et Marne), à savoir l'augmentation du tirant d'eau garanti de 2,1 mètres à 2,2 mètres. Elle expose que l'augmentation du tirant d'eau n'est pas une mesure neutre pour les réserves d'eau en amont, car elle engendre la surconsommation des réserves : pour maintenir 2,2 m au lieu de 2,1 m en période de basses eaux, l'EPTB devra déstocker un volume d'eau bien plus important depuis le Lac du Der.

Ce surplus de déstockage estival vide le réservoir plus rapidement, compromettant sa capacité de réserve pour l'année suivante dans un contexte où les hivers ne suffisent déjà plus à le remplir totalement. Pour finir, cela menace les ressources d'eau potable.

2- Obs. n° N-2 :

Mme DAVID, société TRAPIL (Société des transports pétroliers par pipeline) Champforgeuil 71-signe que les communes de Chalons-en-Champagne, Sarry, Écurey-sur-Coole, Coolus, Saint-Martin-sur-le-Pré sont traversées par le pipeline Vatry -Chalons ; la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré par le pipeline Noeud de Chalons ; la commune de Sept-Saulx par le pipeline Cambrai-Chalons. Ces 3 pipelines font partie du réseau des oléoducs de défense commune relevant de l'OTAN, et ont été déclarés d'utilité publique par des décrets de 1955/56/57. Ils bénéficient de SUP (servitudes d'utilité publique) sur une bande de 12 m axée sur la conduite (15 m pour le Cambrai-Chalons).

Des spécifications techniques sont à prendre en compte pour :

- le curage, faucardage ou reprofilage des fossés ;
- les travaux de dragage ;
- la création ou modification d'une digue, d'un cours d'eau ou aménagement hydraulique.

Elle précise qu'il conviendra de communiquer tous les éléments avant mise en œuvre des travaux, et éventuellement de réaliser des études préalables, mettre en œuvre des protections, etc. En outre, tout projet devra garantir en permanence l'accessibilité à la servitude de la canalisation par les services de Trapil (maintenance courante ou intervention en urgence).

Question complémentaire de la commission d'enquête :

VNF peut-il apporter des précisions sur la prise en compte des oléoducs mentionnés par la société TRAPIL lors des opérations de dragage conduites pendant le précédent PGPOD dans les communes concernées ?

III-2 Observations déposées sur les registres papier

Il est à préciser que les deux observations déposées dans le registre de Chatillon-sur-Marne font état de la consultation du dossier et d'échanges avec

le commissaire-enquêteur qui tenait la permanence, et n'appellent pas de réponse.

1-Obs. n° P-3 :

Il s'agit d'un courrier postal adressé par Mme Anémone TRAMON, qui précise habiter le long de la Seine, et demande des réponses sur de nombreux points :

- la perturbation des écosystèmes liée au dragage (destruction des habitats, élimination d'organismes vivants dans les sédiments, déplacement des poissons) ;

- l'augmentation de la turbidité (qui réduit la pénétration de la lumière et la photosynthèse) ;

- la remobilisation des polluants (libération de substances toxiques dans l'eau) ;

- l'érosion accrue (possible érosion des berges ou du lit en aval) ;

- l'impact sur la qualité de l'eau ;

- la localisation des zones humides concernées ;

- s'étonne que les sociétés de pêche ne soient pas informées des opérations ;

- certains éléments (6 composants de la Terre : la lithosphère – la cryosphère – l'atmosphère – la pédosphère – la biosphère) ont-ils été pris en compte dans les études ?

- la protection des habitants contre les nuisances olfactives des sédiments ;

- la sous-évaluation de l'approche sanitaire des impacts du dragage sur la santé humaine ;

- la protection des captages d'eau potable ;

- comment sont triés les sédiments, comment sont protégées les frayères, comment sont protégés les poissons, les mollusques et les plantes aquatiques ?

- comment sont protégées les zones humides ?

- quelles mesures prises pour ne pas disséminer les espèces envahissantes et invasives ?

- comment sont promues les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents ?

- quels seront les impacts du dragage sur la baignade ?

- comment les polluants seront retirés ?

- quelles mesures de compensation pour remplacer les poissons et mollusques, les plantes aquatiques détruites ?

- des analyses de la qualité des sédiments avant, pendant et après les opérations de dragage seront-elles réalisées ?

- quels sont les seuils de débit minimum de chaque rivière pour effectuer les opérations de dragage ?

- le dossier ne présente pas le problème de l'effet des matières en suspension et du possible colmatage induit par le dragage et la remise en suspension de sédiments ;

- le caractère dérogatoire du projet de dragage n'est pas démontré dans le dossier ;

- le dossier n'aborde pas l'impact du dragage sur la stabilité des berges attenantes ; risques d'effondrement donc de dangers ;

- à qui sont vendus les sédiments, à quel prix, les communes riveraines reçoivent-elles le bénéfice de la vente des sédiments, sinon à qui est versé l'argent de la vente des sédiments ?

- combien vont coûter ces travaux de dragage ?

- le format A3 du document « évaluation environnementale » de 1324 pages n'est pas adapté à une lecture sur un écran d'ordinateur. Il faut en permanence déplacer chaque page sur l'écran pour lire, ce qui est fastidieux et ne permet pas de s'informer correctement.

- les descriptions du projet de dragage présentées dans le dossier de 1324 pages sont superficielles, incomplètes et ne permettent pas d'avoir une vision, ni une compréhension correcte des différents enjeux ainsi que des mesures mises en œuvre pour limiter les impacts humains et environnementaux.

2-Obs n° P-4 :

Mme Martine ROMELOT habitant Charly-sur-Marne (02) émet des remarques sur le secteur UHC4 comprenant Charly-sur-Marne :

- estime que « autant le dossier est bavard sur plusieurs thématiques, autant il est discret ou flou sur d'autres aspects intéressant directement les habitants : coût et programmation des travaux – information précise de la commune concernée – limites de la compétence VNF pour le dragage au niveau du débouché d'un ru » ;

- observe que le dossier concerne la période 2024 – 2034, mais il est mis à l'enquête en avril 2026. Comment sont gérés les dragages 2024-2026 ?

- le projet est fondé sur des chiffres de réalisation entre 2013 – 2021, mais on ne trouve pas de raisonnement scientifique permettant de passer du « réalisé » aux prévisions 2024 – 2034 ; et ce d'autant plus que le vrai bilan 2013 - 2021 pour le secteur UHC4 n'est pas clair ;

- page 27, le secteur UHC4 ne fait l'objet que d'interventions occasionnelles, mais au § 3.3.1.3 il est écrit que ce secteur fait l'objet d'un dragage annuel entre 2013 – 2021 sur différents biefs chaque année ; figure 115, les volumes de sédiments enlevés pour le secteur de UHC4 sont repérés, mais dans le texte, le nombre d'interventions ayant conduit à ces volumes ne sont pas indiqués ;

- comment s'y retrouver : qu'a-t-on vraiment réalisé dans le secteur UHC4 ? sur combien de kilomètres et combien de fois ? Les travaux annuels dans le tableau 12 pour les années 2024 – 2026, pour Charly-sur-Marne ont-ils été réalisés ou reportés après 2027 ?

- le 3ème objectif fixé aux opérations de dragage est de réduire les risques d'inondation, mais il n'est abordé que sur l'aspect « réduction des surfaces inondées par la Marne » or le dragage de la Marne au débouché des rus qui l'alimentent est essentiel ; à Charly-sur-Marne deux rus débouchent directement dans la Marne ; lors des inondations de septembre et octobre 2024 (déclarées catastrophes naturelles) de nombreux habitants ont été victimes des débordements d'un ru.

L'intervenante met en cause la non-réalisation par VNF du dragage des sédiments, qui s'entassent depuis des années et empêchent l'eau du ru de s'écouler dans la Marne.

Question complémentaire de la commission d'enquête :

VNF peut-il apporter des précisions sur le dragage de la Marne courant 2024-2026, et sur les projections 2024-2034 ?

VNF semble désigné responsable du mauvais écoulement d'un ru dans la Marne provoquant des sinistres dus aux inondations à l'automne 2024. Il est évoqué l'absence de dragage au droit du débouché dudit ru depuis de nombreuses années. Est-ce de la responsabilité de VNF ? VNF peut-il apporter des précisions sur le chenal dragué à cet endroit et la fréquence des travaux réalisés ?

IV - Délibérations des conseils municipaux

La commission d'enquête a reçu copie de délibérations de conseils municipaux, faisant généralement avis d'un avis favorable, le plus souvent à l'unanimité. Le conseil municipal d'Avon a émis en outre la demande suivante : « Que les usagers du port de Valvins soient informés par VNF 1 mois avant toute opération de dragage sur une section d'un kilomètre de part et d'autre du port, au moyen d'un affichage à l'entrée du port et d'une information à la capitainerie ».

Il est à préciser que les conseils municipaux et communautaires peuvent délibérer sur ce dossier jusqu'au 6 juin inclus. Je ne manquerai pas de vous transmettre, sans délai, les éventuelles remarques complémentaires dont j'aurais connaissance.

V- Suite de la procédure

Pour communiquer à la commission d'enquête vos éléments de réponse aux observations du public, vous disposez d'un délai de 15 jours à partir de ce jour, date de remise du PV de synthèse. Il vous est également possible de préciser les suites que vous pensez réserver aux observations des communes et EPCI.

Je vous remercie de m'adresser ce mémoire en réponse par un envoi postal simple à mon domicile, doublé d'un envoi par voie électronique sur mon adresse mail (en version Word et en version PDF).

Le présent procès-verbal de synthèse est signé par :

- le représentant de VNF

- la présidente de la
commission d'enquête
Brigitte BOURDONCLE